

Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres

Swiss Life RevenuGaranti



Une maladie, un accident...

Leurs conséquences vont souvent au-delà du simple fait d'être immobilisé chez soi ou à l'hôpital.

A la douleur et aux désagréments d'ordre moral viennent rapidement s'ajouter ceux d'ordre financier.

Bien sûr, aujourd'hui vous êtes en pleine santé et loin de vous l'idée d'être victime d'une incapacité de travail prolongée.

Pourtant, notre expérience en tant qu'assureur nous montre que sur un horizon de temps étendu, la probabilité d'un tel événement devient élevée.

Notre conseil : mieux vaut prévenir que guérir. Swiss Life RevenuGaranti, la solution.

Swiss Life RevenuGaranti permet de se protéger d'une perte de revenus liée à une incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Car, malheureusement, c'est souvent lorsque vos rentrées sont au plus bas que les frais, pour vous et votre famille, sont au plus haut : hôpital, traitements, médicaments... viennent s'ajouter aux dépenses courantes. Mais la sérénité peut rester de mise, grâce à Swiss Life RevenuGaranti.



Indépendants et titulaires d'une profession libérale

De la fièvre, une douleur... Il en faut plus pour vous arrêter.

Pour vous d'ailleurs, les calculs sont vite faits : sans activité, pas de revenus. Or, certaines circonstances de la vie font parfois que vous êtes obligé de vous arrêter. Par contre, vos engagements ne font jamais de pause. Cotisations sociales, frais professionnels, amortissements des crédits divers... tous gardent le même rythme, voire s'accélèrent.

Avec *Swiss Life RevenuGaranti*, vous gardez le contrôle de la situation et restez serein.

Imaginez...

Agnès, 34 ans, est mariée et a 2 enfants. Elle habite à Bruxelles et est avocate. Actuellement, son revenu net imposable s'élève à 42 000 € par an.

En cas d'incapacité de travail, son statut d'indépendant ne lui garantit qu'un revenu minimal.

Dès lors, elle a décidé de se protéger grâce à Swiss Life RevenuGaranti.

Agnès choisit pour ce faire une couverture jusqu'à l'âge de 60 ans et fixe la rente d'invalidité dont elle voudrait bénéficier à 2 500 €¹ par mois.

Aussi, Agnès souhaite que Swiss Life intervienne avec effet rétroactif dès que l'incapacité de travail dépasse une durée d'un mois. Le contrat couvre tous les risques, tant privés que professionnels.

Pour bénéficier de cette protection très complète jusqu'à ses 60 ans, Agnès paye une prime constante de 1 550 € par an. Compte tenu de l'avantage fiscal dont elle bénéficie, le coût net de sa prime représentera moins de 730 € par an, soit moins de 70 € par mois. De plus, lorsque son assurance intervient pour lui fournir un revenu de remplacement, la prime d'assurance n'est pas due.

Bon à savoir

Vous pouvez également souscrire une assurance **Swiss Life MasterCare Privé** qui vous assure la prise en charge de la plupart de vos frais médicaux et même plus. Renseignez-vous !

Cadres et employés

Si les cadres et les employés bénéficient d'une meilleure protection légale, une diminution nette de leurs revenus à la suite d'une maladie ou d'un accident n'est jamais la bienvenue. Bien que protégés pendant le premier mois, cette période passe néanmoins assez vite.

En tant qu'employé, vous pouvez également vous protéger contre cette baisse brutale de revenus d'au moins 60% et faire ainsi face plus facilement aux factures d'hôpital, souvent douloureuses.

Imaginez...

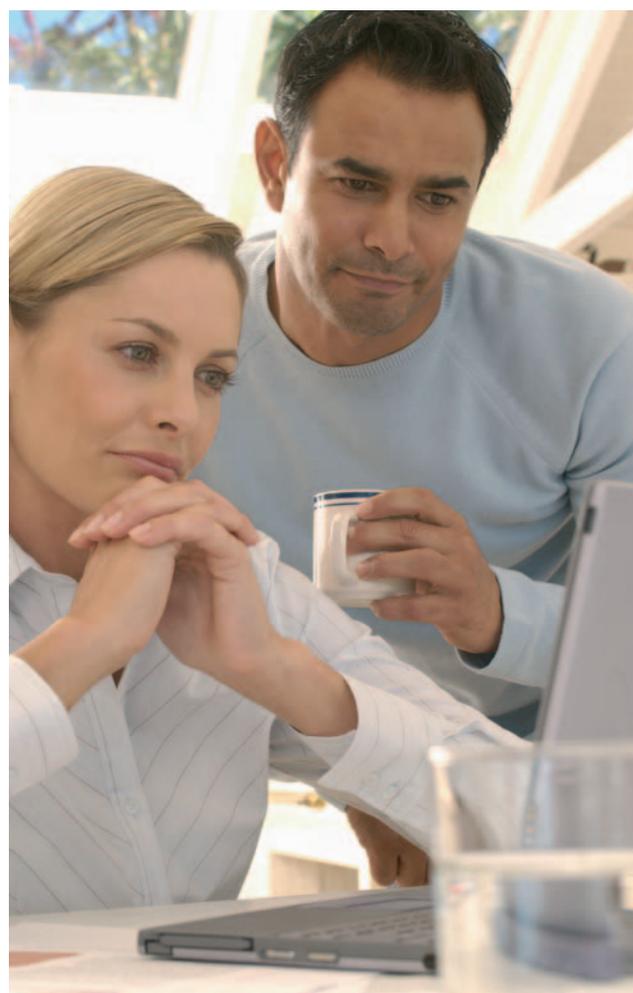
Philippe, 30 ans, travaille dans une entreprise d'informatique. Déjà père d'un petit Lucas, il attend avec impatience la naissance de Flore dans moins de deux mois. Son épouse et lui viennent d'acheter une nouvelle maison à Mons. En tant que jeune cadre, Philippe gagne un salaire brut de 2 500 € par mois. Maintenant qu'il vient d'acheter un bien immobilier et qu'un deuxième enfant s'annonce, Philippe prend conscience de la nécessité de s'assurer une meilleure protection contre une perte sévère de revenus en cas d'incapacité de travail.

Il souscrit une assurance Swiss Life RevenuGaranti qui lui permet un complément de revenu de 1 250 €¹ par mois. Il décide que cette couverture interviendra dès le 2^e mois de chaque période d'incapacité et ce, jusqu'à ses 65 ans.

Philippe a opté pour une couverture qui intervient pour tous les risques et paye pour son contrat une prime annuelle de 660 €. Dans la mesure où il déclare ses frais professionnels réels dans sa déclaration fiscale, le coût net de sa prime s'élève à moins de 340 € par an après récupération de son avantage fiscal, soit moins de 30 € par mois.

1 Cette rente lui sera payée en cas d'une invalidité économique totale, c'est-à-dire une invalidité de 67 % au minimum.

Au cas où l'invalidité est partielle, la rente sera payée au prorata du degré d'invalidité.



Bon à savoir

Vous êtes déjà client chez Swiss Life dans le cadre d'un plan de pension et vous avez souscrit un ou plusieurs contrats tels que **Swiss Life SwingLife, SwingPension, SwingSave, PLCI ou INAMI ? Bonne nouvelle : vous bénéficierez d'une **réduction de 40% sur vos primes Swiss Life RevenuGaranti** !**

Garantie :	L' invalidité économique , c'est-à-dire la diminution de l'aptitude au travail entraînée par l'invalidité physiologique. On entend par invalidité physiologique , la diminution des capacités physiques à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'une grossesse. L'incapacité économique peut être permanente ou temporaire, partielle ou totale . Le degré de l'incapacité économique est toujours au moins égal au degré de l'incapacité physiologique.
Délai de carence :	Délai récurrent durant lequel l'assuré ne reçoit aucune prestation de Swiss Life en cas de sinistre. Vous avez le choix entre un délai de 1, 2, 3, 6 ou 12 mois. Pour les indépendants et titulaires d'une profession libérale, moyennant le paiement d'une surprime, le paiement de la prestation se fera avec effet rétroactif au premier jour de l'incapacité.
Age à la conclusion du contrat :	18 ans au minimum et 55 ans au maximum. La durée du contrat est d'au moins 10 ans.
Périodicité de la prime :	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Choix de la rente :	La rente peut être constante ou croissante à partir de la 2 ^e année avec une progression de 2 à 3% par an pendant les périodes d'incapacité de travail.
Prestations assurées :	Couverture à partir d'au moins 25% d'invalidité économique. De 26 à 66% d'invalidité : la rente assurée est payée au prorata du degré d'invalidité économique. À partir de 67% d'invalidité : paiement de 100% de la rente assurée.
Formalités médicales à la souscription du contrat:	Elles dépendent du montant de la rente annuelle à assurer et de l'âge de l'assuré.
Avantage fiscal :	La prime est déductible en tant que charge professionnelle réelle.
Taxe :	9,25% sur la prime.
Imposition de la rente :	Si vous subissez une perte définitive de revenus professionnels à la suite de votre incapacité de travail, la rente sera imposable au tarif progressif de l'impôt des personnes physiques. Dans tous les autres cas, la rente est exonérée d'impôt.

En savoir plus

Vous souhaitez plus d'information sur les assurances et plans de pension de Swiss Life ?

- Contactez votre conseiller Swiss Life
- Téléphonnez au 02 400 99 90
- Visitez notre site internet : www.swisslife.be (rubrique *Ma famille et moi*)
- Envoyez un e-mail à info@swisslife.be

